



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 26 septembre 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-038301

Monsieur le directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine - Réacteur 1
Autorisation de modification notable
Modification temporaire des RGE afin de réaliser l'essai de décroissance du débit primaire dans le cadre de la requalification du groupe motopompe primaire 1 RCP 054 PO lors de la visite partielle de l'arrêt 1VP22

Réf. : [1] Courrier D5350SQ170450 du 1er septembre 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2017-038301 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 septembre 2017 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n°1 du site électronucléaire de Nogent sur Seine.

Monsieur le directeur,

Par courrier du 1^{er} septembre 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des règles générales d'exploitation (RGE) consistant à générer l'événement de groupe 1 RCP9 en AN/GV pour réaliser un essai de décroissance du débit primaire dans le cadre de la requalification du groupe motopompe primaire 1 RCP 054 PO lors de la visite partielle de l'arrêt 1VP22.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Jean Michel FERAT



Décision n° CODEP-CHA-2017-038301 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 septembre 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n°1 du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent sur Seine (INB n°129)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ170450 du 1^{er} septembre 2017

Considérant que, par courrier du 1^{er} septembre 2017 susvisé, la société EDF SA a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1 du site électronucléaire de Nogent-sur-Seine afin de pouvoir générer l'événement de groupe 1 RCP9 dans le domaine d'exploitation du réacteur dit « AN/GV » pour réaliser un essai de décroissance du débit primaire dans le cadre de la requalification du groupe motopompe primaire 1 RCP 054 PO lors de la visite partielle de l'arrêt 1VP22 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n°129 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} septembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 septembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division,

signé par

Jean Michel FERAT